

Arrêté portant modification de l'arrêté fixant les attributions et l'organisation des départements et de la chancellerie d'État

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur l'organisation du Conseil d'État et de l'administration cantonale (LCE), du 22 mars 1983 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article premier L'arrêté fixant les attributions et l'organisation des départements et de la chancellerie d'État, du 26 juillet 2013, est modifié comme suit :

Art. 1, let. b, c et e (nouvelle teneur)

L'administration cantonale est divisée en cinq départements :

- b) le Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC) ;
- c) le Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS) ;
- e) le Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS).

Art. 4 (nouvelle teneur)

Le Département des finances et de la santé (DFS) assume les tâches dévolues à l'État dans les domaines des finances, des contributions publiques, de la santé publique, des communes et du développement des régions, des relations entre les églises et l'État, de la statistique, ainsi qu'en matière de bâtiments, de logement, d'organisation, de coordination des affaires foncières et de coopération au développement et à l'aide humanitaire.

Art. 5, note marginale (nouvelle teneur)

Le Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC) assume les tâches dévolues à l'État dans les domaines du développement et de la promotion de l'économie et du tourisme, du registre du commerce, de la politique régionale, de la population, de la police, de la sécurité civile et militaire, de l'exécution des peines, des poursuites et faillites, de la culture, des ressources humaines, des institutions politiques, ainsi qu'en matière de services juridiques, de législation et de caisse de pensions.

Département de la formation, de la digitalisation et des sports

Art. 6, note marginale (nouvelle teneur)

Le Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS) assume les tâches dévolues à l'État dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la protection de l'adulte et de la jeunesse, des institutions d'éducation spécialisée, d'informatique et de digitalisation, ainsi qu'en matière de sport.

Art. 7 (nouvelle teneur)

Le Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) assume les tâches dévolues à l'État dans les domaines de l'aménagement du territoire, des travaux publics, des transports, de l'énergie, de l'agriculture, de la viticulture, du développement durable, de la protection de l'environnement, de la nature, des forêts, de la faune, de l'approvisionnement économique, ainsi qu'en matière de consommation, d'affaires vétérinaires, de cadastre, de registre foncier et de promotion de la domiciliation.

Art. 8, note marginale (nouvelle teneur)

Département de l'emploi et de la cohésion sociale

Le Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS) assume les tâches dévolues à l'État dans les domaines de l'emploi et de la lutte contre le chômage, de l'intégration professionnelle, de l'accompagnement et de l'hébergement de l'adulte, des migrations, de l'intégration des étrangères et des étrangers et de la prévention du racisme, de la protection des travailleuses et des travailleurs, des assurances sociales fédérales AVS, AI, APG, des allocations familiales, ainsi qu'en matière d'action sociale, d'assurance-maladie et de politique familiale et de l'égalité.

Annexe (nouvelle teneur)

NOUVELLE STRUCTURE DE L'ADMINISTRATION CANTONALE DÈS LE 25 MAI 2021

Composition des départements et de la chancellerie d'État

Département des finances et de la santé (DFS)

Secrétariat général

Office d'organisation

Service financier

Office du recouvrement

Service des contributions

Service de la santé publique

Office de la promotion de la santé et de la prévention

Office des prestataires ambulatoires

Office des hôpitaux et des institutions psychiatriques

Office du maintien à domicile et de l'hébergement

Service des bâtiments

Office du logement

Service des communes

Service de statistique

Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC)

Secrétariat général

Service de l'économie

Office du registre du commerce

Service des poursuites et faillites

Office des poursuites

Office des faillites

Service cantonal de la population

Service pénitentiaire

Office d'exécution des sanctions et de probation

Établissement d'exécution des peines de Bellevue

Établissements de détention La Promenade

Police neuchâteloise

Service de la sécurité civile et militaire

Service de la culture

Office du patrimoine et de l'archéologie

Office des archives de l'État

Service des ressources humaines

Service juridique

Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS)

Secrétariat général

Centre d'accompagnement et de prévention pour les professionnel-le-s des établissements scolaires

Service de l'enseignement obligatoire

Office de la pédagogie et de la scolarité

Office de l'informatique scolaire et de l'organisation

Office de l'enseignement spécialisé

Centre de psychomotricité

Conservatoire de musique neuchâtelois

Service des formations postobligatoires et de l'orientation

Office des formations professionnelles et académiques

Office des apprentissages

Office des hautes écoles et de la recherche

Office de l'insertion des jeunes de moins de 35 ans en formation professionnelle

Office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle

Service de protection de l'adulte et de la jeunesse

Office de protection de l'enfant

Office de protection de l'adulte

Office des structures d'accueil extrafamilial et des institutions d'éducation spécialisée

Service des sports

Service informatique de l'Entité neuchâteloise

Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE)

Secrétariat général

Service de l'aménagement du territoire

Service des transports

Service des ponts et chaussées

Office des ressources générales

Office des routes cantonales

Office de l'entretien

Service de l'énergie et de l'environnement

Service de la faune, des forêts et de la nature

Service de l'agriculture

Office des améliorations structurelles

Office des paiements directs

Office de la viticulture et de l'agroécologie

Evologia

Service de la consommation et des affaires vétérinaires

Service de la géomatique et du registre foncier

Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS)

Secrétariat général

Office de conciliation en matière de conflit du travail

Autorité de surveillance des caisses d'allocations familiales

Office de la politique familiale et de l'égalité

Service de l'emploi

Direction

Office du marché du travail

Office des relations et des conditions de travail

Service des migrations

Direction juridique

Direction finances et administration

Office du séjour et de l'établissement

Office de la main-d'œuvre

Office de l'asile en premier accueil

Office de l'asile en second accueil

Office de l'intégration et de la formation du domaine de l'asile

Service de la cohésion multiculturelle

Service de l'action sociale

Office cantonal de l'aide sociale

Office de recouvrement et d'avances des contributions d'entretien

Office des bourses

Office cantonal de l'assurance-maladie

Service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 25 mai 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND